Affiché le 04/05/2023

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le
ID : 064-256404393-20230504-2023_28-DE

FG/MM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
REUNION DU BUREAU DU 25 AVRIL 2023

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois, à neuf heures trente minutes, sur convocations envoyées le trente et un mars deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Bureau de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Pascal MORA, Maire de GELOS, Président ;
- M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY, 2ème vice-Président ;
- M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU, 3ème vice-Président.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS, 1er vice-Président ;
- Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BEARN, 4ème vice-Présidente.

AVAIT DONNÉ POUVOIR :

- M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS à M. Pascal MORA

Assistaient également à la réunion :

M. GAY, directeur ; M. DELHEURE, directeur adjoint et responsable du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture ; Mme VAYSSIER, responsable du Service Intercommunal Administratif ; Mme GASTELLU, responsable du Service Intercommunal du Numérique ; M. DORKEL, responsable du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme ; M. BRUSQUE, responsable du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement ; Mme MOISAND, assistante de direction.

Secrétaire de séance :

M. Alexandre BORDES a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le
ID : 064-256404393-20230504-2023_28-DE

C / AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES

L'Agence et l'Association Départementale des Maires et Présidents d'Intercommunalités sont liées depuis 2001 par une convention. Celle-ci a donné lieu à différents avenants, dont le dernier est l'avenant n°7 soumis au bureau le 3 mai 2022, qui prenait acte que l'Association disposant désormais de collaborateurs en propre, les interventions de l'Agence en étaient diminuées.

Si le volume d'interventions en 2022 a correspondu à ce qui était attendu, la configuration en personnel de l'Association permet de fixer encore ce volume à un niveau moindre que l'année précédente. L'objet du présent avenant n°8 est alors de fixer le montant de la participation à verser annuellement par l'Association, étant entendu que cet avenant a vocation à prendre effet au 1er janvier 2023.

AVENANT N° 8 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DES PYRENEES ATLANTIQUES
ET
L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE

ENTRE L'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques, représentée par son Président, Alain SANZ, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 février 2023,
ci-après désignée "l'Association",
d'une part,

ET l'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par son Président, Pascal MORA, habilité par décision du Bureau en date du 25 avril 2023, soumise au contrôle de légalité le ..... 2023 et affichée le 2023,
ci-après désignée "l'Agence",
d'autre part.

Il a été exposé puis convenu ce qui suit.

EXPOSE

L'Association départementale des Maires n'employant initialement pas de personnel, elle a conclu avec l'Agence Publique de Gestion Locale une convention de partenariat en date du 14 février 2001, modifiée par sept avenants des 13 février 2003, 1er mars 2004, 18 février 2010, 31 décembre 2010, 24 novembre 2015, 10 février 2021 et 3 mai 2022. Aux termes de cette convention, l'Association peut utiliser les services de l'Agence pour l'exercice de ses missions et lui verse en contrepartie une contribution financière annuelle.

Depuis le mois d'août 2009 toutefois, l'Association dispose d'un collaborateur propre, avec pour conséquence que le personnel de l'Agence, à l'exception du directeur, n'intervient plus que ponctuellement pour l'Association.

L'avenant n° 5 à la convention de partenariat a fixé le montant de la contribution à verser par l'Association à hauteur de 15% du coût du directeur, ce montant correspondant à 10% du temps de travail du directeur et à une intervention globalisée des services de l'Agence.

Depuis 2015, l'Association s'est structurée et a pérennisé les deux postes, de chargée de mission et de secrétaire-comptable. Le fonctionnement de l'Association est désormais stable et permet de répondre efficacement et durablement aux nécessités du service. Pour autant, les interventions techniques des services de l'Agence sur divers dossiers d'actualité ou à enjeux, tant pour des sollicitations ponctuelles que pour des interventions récurrentes, restent essentielles à l'accompagnement des actions de l'Association.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le
ID : 064-256404393-20230504-2023_28-DE

A compter du 1er janvier 2021, les parties ont estimé que l'Association est désormais structurée pour assurer un poste de direction en interne. Elles s'accordent également sur la nécessité de maintenir les interventions de l'Agence, tant pour des sollicitations ponctuelles que pour des interventions récurrentes. L'avenant n°6 a acté une participation financière par lequel l'Association verserait une participation pour les interventions globalisées des services de l'Agence.

A compter du 1er février 2022, l'Association a créé un nouveau poste permanent. Les interventions globalisées de l'Agence sur l'année 2022 ayant fait l'objet d'un bilan, il convient de redéfinir le montant de cette participation.

L'objet du présent avenant est alors de fixer le nouveau montant de la participation à verser annuellement par l'Association.

CONVENTIONS

Article unique :

La participation à verser à l'Agence par l'Association aux termes de la convention de partenariat précitée est fixée à 2 000 € pour l'exercice 2023.

Fait à PAU, le .....

Le Président	Le Président
de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques[1]	de l'Agence Publique de Gestion Locale[1]
Alain SANZ	Pascal MORA

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent les termes de l'avenant à la convention avec l'Association des Maires dont le projet figure ci-dessus, et autorisent le Président à la signer, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 3 mai 2023

Le Président,

Pascal MORA
Maire de GELOS

[1] Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"